



Protection de l'enfance  
**Handicap**  
Développement social



Comité  
Éthique  
Arsea

Recherches et travaux  
2014





Les Valeurs de l'Association .....	page 3
Introduction .....	page 4
Thèmes et Débats .....	page 5
Nouvelle technologie de communication visuelle ou nouvelle forme d'exclusion ? .....	page 5
Il ne peut être suffisant de ne se préoccuper que d'un quotidien qui serait sans lendemain .....	page 9
Que faire quand on ne doit pas dire .....	page 14
Véritable mutation contemporaine, le retour du religieux dans nos structures .....	page 19
Conclusion .....	page 23



# Les Valeurs de l'Association

## L'association se réfère à :

La Déclaration des Droits de l'Homme 1948,

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989),

La Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne (2000),

La Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie (Loi du 2.1.2002),

Elle défend l'idée : **une place pour chacun dans la société, un projet pour tous,**

Elle reprend à son compte la sollicitude telle que la conçoit le philosophe Paul Ricoeur, et qui se traduit par le souci de l'autre ... instaurer une relation équilibrée et respectueuse de l'autre.

## Elle affirme par ailleurs :

Son autonomie dans ses choix et son ambition de lutte contre toute forme de discrimination.

Un engagement social fort défendant une vision sociétale humaniste, solidaire en prônant l'équité et la responsabilité.

Une culture de la bienveillance par la mise au cœur de ses pratiques et de ses postures professionnelles d'une éthique de l'empathie et de la résilience qui change le regard.

Sa démarche de transparence vis-à-vis des partenaires, des citoyens et de l'environnement, sa conscience de l'interdépendance de tous les acteurs.

Une approche globale de l'action respectant la singularité des personnes accueillies dans leur parcours. À ce titre, la tension existante entre les besoins des bénéficiaires, ses valeurs et les exigences des commanditaires doit se traduire d'une manière dynamique.

Une recherche permanente, une adaptabilité et une innovation au regard de besoins et d'exigences en évolution.

Un projet employeur fort à l'égard des salariés en promouvant le respect, le dialogue, l'équité et la responsabilité.



Voilà un an et demi, nous étions au début de quelque chose et nous nous réjouissions d'être à nouveau débutants en nous lançant dans une entreprise ambitieuse, arrimés à notre enthousiasme pour ouvrir l'aventure du débat éthique.

*La qualité des échanges et nos expériences sont venues confirmer l'intérêt d'une telle démarche.*

Depuis les premières ébauches quasi confidentielles mais largement soutenues par le Docteur Brochard, puis nos premières pérégrinations effectives sur le chemin de la réflexion éthique, la qualité des échanges et nos expériences sont venues confirmer avec force l'intérêt d'une telle démarche.

Aujourd'hui les travaux du comité éthique se trouvent consolidés par une dynamique qui permet de réunir des professionnels de l'ARSEA toutes catégories confondues mais aussi les responsables associatifs sans oublier

l'appui ô combien précieux des personnalités de la société civile qui, sur cette thématique, sont venus nous rejoindre en y apportant une contribution précieuse et rare.

L'esprit d'ouverture qui caractérise cette instance de notre association a permis cette année d'aborder régulièrement des sujets forts mettant en exergue des préoccupations essentielles émanant des professionnels.

Ces derniers, par leur concours, sont venus porter haut les questions des valeurs qui les animent et la place de leurs engagements. Qu'ils soient les uns et les autres largement remerciés car sans eux le comité éthique serait resté une coquille sans perspective de lendemain.



## Thèmes et débats

### Nouvelle technologie de communication ou nouvelle forme d'exclusion ?

**21 mars 2014**

Entre démarche de prévention et dynamique d'appropriation, comment aborder dans le champ médico-social le rapport au virtuel ?

#### **Présentation de la question**

La question des nouvelles technologies et de leurs applications n'échappe pas à notre champ d'activité. La montée en puissance de ce média signe pour certains de nos usagers leur inscription dans la modernité. Mais il y aurait là, pour d'autres, comme un risque correspondant à la possibilité d'une effraction de l'enveloppe de protection que représente la prise en charge éducative au sens large par l'immersion dans le virtuel.

Il y a quelques années, dans nos institutions, nous ne savions que faire au moment de l'émergence des téléphones portables. Sans être certain que cette question soit aujourd'hui réellement réglée au regard des droits dévolus aux usagers, que dire des transformations initiées à l'ère des Smartphones, du tout image et de l'accessibilité à tous les messages ? Cette nouvelle technologie favorise la possibilité de mise en lien prônant une logique de connexion permanente. Elle peut induire

par ailleurs une forme d'omnipotence d'un lien virtuel qui peut à l'extrême s'avérer sans échappatoire et donc particulièrement déstabilisant pour un public fragilisé.

Entre facilité de communication et outil de convivialité, il n'empêche que, d'une part, l'utilisation des nouvelles technologies ne laisse ni tranquille les bénéficiaires ni les professionnels mais, que d'autre part, elle vient interroger nos actions éducatives et les transforme.

De fait, tour à tour, nous supposons, constatons, subissons ou encourageons et accompagnons sans la maîtriser, une mutation que certains considèrent comme une révolution sans précédent alors que d'autres tentent d'en définir des limites pour en contenir les effets susceptibles de déboucher sur des formes d'addiction ou de dépendance.

Aujourd'hui, pour les éducateurs que nous sommes, les réponses simplistes en la matière sont révolues, mais alors quelles postures adapter, quelles pratiques consolider pour ne pas entériner la fracture numérique et promouvoir la personne sans qu'elle s'annihile dans l'illusion du virtuel ? En d'autres termes comment permettre à nos publics de ne pas rester situé au ban de ce qui aujourd'hui, fait société ?



## Synthèse des éléments de réflexion et débats

La thématique d'entrée est portée par un professionnel intervenant dans le cadre d'un SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile).

L'origine de la proposition rejoint un ensemble de réflexions qui s'inscrit dans les contributions visant à la formalisation d'un nouveau projet de service avec comme interrogation centrale, la place que pourrait, devrait, prendre les nouvelles technologies au regard des pratiques d'accompagnement socio-éducatif ?

La recherche d'une certaine efficacité amène les professionnels à utiliser dans le cadre des démarches avec les bénéficiaires leurs téléphones portables afin de s'assurer d'une réelle réactivité, configuration qui peut aboutir à un flou entre vie professionnelle et vie privée et vient pointer la difficile question des limites et modalités pour garantir l'intimité de tout un chacun.

Cet aspect peut se concrétiser dans le champ de nos métiers par l'art de scinder ce qui relève de l'urgence qu'il faut différencier des demandes de réponse immédiates. Ces dernières méritent bien souvent d'être différées pour éviter que les professionnels ne soient, en quelque sorte, assujettis à une forme d'emprise. De fait, ils peuvent se trouver comme acculés face à une obligation proche d'une dictature de la réponse à tout prix ou à toute heure.

A travers ces éléments nous repérons l'émergence d'un risque de nouvelles dépendances, dépendance aux nouvelles technologies mais aussi nouvelles formes de dépendance entre usagers et professionnels. Ces derniers pouvant alors être investis ou s'auto-investir de capacités illusoires conduisant à répondre à toutes sollicitations.

Dans ce qui apparaît rapidement comme un dilemme, n'y aurait-il guère de place pour ce qui échappe, et dans ce cadre, qui fait plaisir à qui ? Qui se fait plaisir et comment ? Et au prix de quel effacement ?

De façon concrète, y a-t-il d'autres solutions que de poser la limite qui consiste à ne communiquer aux familles que les strictes coordonnées téléphoniques du service. Sur le fond chaque équipe est amenée à poser un cadre permettant l'utilisation des nouvelles technologies qui tiennent compte des freins et des opportunités.

Bon nombre de professionnels ont été bousculés par l'arrivée galopante des nouvelles formes du virtuel. Dès lors il importe de réfléchir notre propre rapport aux nouvelles technologies pour dépasser ce dont nous sommes intrinsèquement porteurs. Certains, d'évoquer leur impression de se sentir dépassés voire agressés et d'autres, d'affirmer qu'il y a là un espace d'échange et de liberté. Par ailleurs est pointé le fait que les nouvelles technologies mettent en exergue des asymétries inversées parfois sans précédent entre bénéficiaires, parents



*«Les nouvelles technologies mettent en exergue des asymétries inversées parfois sans précédent entre bénéficiaires, parents et professionnels»*

et professionnels. En ce domaine certains identifient de nouveaux clivages en lien à la maîtrise plus ou moins supposée de l'outil. Il y aurait dès lors de nouvelles configurations de groupes secondaires augurant de nouvelles alliances entre addicts ou réfractaires alors que pour les professionnels il s'agit de rendre possible dans ce cadre de nouvelles perspectives relationnelles.

S'appropriier au mieux l'outil, assimilé par certains comme objet de désir, devient incontournable à condition de ne pas oublier de le prendre en compte en y associant opportunités et inconvénients. Le risque repéré serait de n'inscrire son utilisation que dans le temps d'un immédiat qui correspond à une abolition du temps lui-même.

*«Le risque repéré serait de n'inscrire son utilisation que dans le temps d'un immédiat qui correspond à une abolition du temps lui-même»*

Si dans nos différentes structures, nous avons fixé des règles, elles demeurent fluctuantes car chacun a tendance à les interpréter ou à les aménager d'autant qu'elles évoluent avec l'époque et en fonction de l'impact grandissant des nouvelles technologies sur nos comportements.

A ce jour, on n'a pas trouvé la solution idéale et c'est peut être mieux ainsi. N'empêche, il y a quelques années, dans bon nombre de structures médico-sociales le caractère d'utilisation en urgence codifiait une pratique qui concernait prioritairement les médecins puis les infirmiers et petit à petit les chefs de service pour aboutir aujourd'hui à une forme de tyrannie du joignable. Dans ce cas de figure, n'oublions nous pas un peu vite, que l'attente crée du lien parfois du rêve en tout cas un espace propice à l'élaboration d'une pensée permettant dans le cadre des relations humaines d'appréhender ce que les psychologues identifient comme étant « le transfert ».

Alors, au niveau de nos pratiques, quelle plus-value grâce à l'utilisation des nouvelles technologies, téléphone portable et pratique des SMS en particulier ?

Au final, « si je réponds dans l'instant suis-je réellement plus important » ?

Certains professionnels apparaîtraient comme cannibalisés par l'outil par défaut de réflexion entre fin et moyen, sans avoir pu clarifier, la question centrale du besoin, pour qui et pourquoi ?

À ce stade la richesse d'expérience et les observations des professionnels constituent un matériel précieux. Répondre sans cesse correspond à transmettre un message qui pourrait être traduit par l'expression « on est tout le temps là », ce qui correspond à un leurre, une duperie ou chacun peut être pris à son propre « je ».



De fait la locution : « on est tout le temps là » renvoie à une dynamique de fermeture assimilable à l'idée de fusion par gommage des espaces entre soi et l'autre. Pour les professionnels il s'agit là d'une posture paradoxale à l'opposé de l'idée d'éducation qui n'a pour objectif que de contribuer à conduire hors de la fusion et favoriser l'individuation.

La dernière partie des échanges aura permis de poursuivre le partage des réflexions à partir du mot -envahir-. Nous sommes les uns et les autres envahis de messages, envahis de mails ou de multiples sollicitations tour à tour perçues comme libératrices ou aliénantes pour peu que l'on soit en capacité de faire des

*« Il s'agit bien de définir les limites de la relation à l'autre et le rapport aux nouvelles technologies en tant que média ».*

bien de définir les limites de la relation à l'autre et le rapport aux nouvelles technologies en tant que média.

Dans nos établissements et structures, il s'agit de repenser les limites de l'accompagnement, d'accueillir sans se laisser envahir ; d'acter ce principe comme un point d'ancrage éthique qu'il nous faut sans cesse réinterroger et consolider. Il s'agit bien de l'art de savoir s'arrêter et parfois cela commence par le

simple geste d'arrêter son portable ou tout au moins de le mettre en veille pour être accessible et entendre d'autres chants, d'autres polyphonies. Autrement dit, approcher malgré les dissonances, entre silence et tapage, ce qui constitue la musique de l'autre.

*Prise de note et compte rendu réalisé par  
Jean Dumel*





## «Il ne peut être suffisant de ne se préoccuper que d'un quotidien qui serait sans lendemain»

**23 mai 2014**

### Présentation de situation

Mia est une jeune adolescente actuellement de 17 ans.

Dès l'âge de 6 ans, elle a été accueillie à l'Institut Médico Pédagogique Les Catherinettes en raison d'une déficience intellectuelle sévère, aggravée par un repli sur soi et des fragilités physiques et motrices. L'adolescente est souvent dans son monde, les interactions avec les autres se traduisent par des sourires, des regards furtifs et un plaisir palpable mais non verbalisé d'être là, parmi les autres.

La jeune fille se déplace et s'alimente seule, la nourriture est source de plaisir. Les activités sont limitées mais Mia apprécie la musique, les activités de manipulations et sensorielles (elle aime particulièrement les activités aquatiques, les massages, la musicothérapie, l'espace snoezelen). Le peu d'autonomie entraîne une grande dépendance à l'adulte. Si Mia n'est pas stimulée par un tiers, elle reste assise, le regard dans le vide et s'adonne à une activité très stérile de manipulations stéréotypées d'un objet quelconque devant ses yeux.

A l'IMP Mia est accueilli sur une unité appelée unité sensorielle et cognitive. Elle partage les activités avec 5 autres enfants tous pluri handicapés, elle est encadrée par une éducatrice et Aide Médico Psychologique. Elle bénéficie de plusieurs prises en charge thérapeutiques en individuel.

À l'aube de sa treizième année, nous, (les professionnels) avons abordé avec la famille la question de l'orientation, l'IMP étant agréé pour accueillir des jeunes de 6 à 14 ans. Les parents se positionnent en faveur d'une structure en semi internat (accueil sans hébergement avec un retour au domicile tous les soirs) ; le projet d'orienter vers un internat n'est pas souhaité par la famille. À partir de là les parents vont aller de désillusion en désillusion. Ils vont se heurter à la difficulté d'être reçu dans certains établissements, se confronter à l'absence de structure réellement adaptée au pluri handicap de leur fille et constater un manque de place évident.

Nous cherchons à appuyer la demande de la famille pour le seul établissement potentiellement susceptible d'accueillir Mia. Mais nous nous heurtons aux mêmes refus pour les motifs suivants manque de place, éloignement trop important entre le domicile et l'établissement et inadéquation entre le projet de l'établissement et le profil de la jeune.

Faute de solution, nous maintenons Mia une première et deuxième année avec dérogation d'âge. Parallèlement nous informons les



administrations et instances de tutelles sur cette situation critique et poursuivons pendant ces deux ans une recherche de solution qui se solde par un échec.

Mia a alors 16 ans, et la MDPH instance qui notifie les orientations propose à la famille de reconsidérer sa demande, de formuler un projet vers un internat et refuse le maintien à l'IMP.

La famille n'arrive pas à se résoudre à une séparation avec leur fille. Le projet d'internat ne fait pas partie du projet de vie qu'elle formule pour l'instant pour leur enfant.

La famille reste sans solution, Mia après plus de 10 ans d'accompagnement et d'investissement de professionnels, reste chez elle à domicile. La mère se voit contrainte de quitter son emploi pour s'occuper d'elle, la MDPH poursuit la quête d'une solution. À presque une année de maintien à domicile la famille qui reste en contact avec l'établissement montre une grande lassitude, les parents sont en souffrance, Mia se replie sur elle-même et se détourne des petits plaisirs qu'elle avait. Les parents racontent une adolescente dépressive de moins en moins en interactions. Les parents relancent les administrations concernées pour une recherche de solution, personne ne leur répond.

Cette situation pourrait sembler isolée voir anecdotique, malheureusement elle risque de se reproduire cette année pour une autre

adolescente de 16 ans dont la notification pour l'IMP arrive à échéance et risque devoir rester chez elle à la rentrée prochaine après deux années de maintien.

Quatre autres jeunes de cette même unité vont être maintenus pour une première année à l'IMP en 2014. Quelle sera leur situation d'ici un an ? À noter que ces maintiens entraînent également une impossibilité d'accueillir des enfants plus jeunes en liste d'attente. La tension engendrée par le manque de flux est problématique sur l'ensemble du territoire, toutes les structures sont impactées par le manque de place et la difficulté de réorienter les jeunes.

Comment travailler sereinement avec l'enfant et sa famille lorsque le projet se heurte à un avenir aussi incertain. Quels sens donner à notre pratique, comment porter un projet associatif qui évoque « une place pour tous, un projet pour chacun », alors qu'il peut en être autrement ?

Faut-il imposer aux familles un projet vers un internat alors que celui-ci ne fait pas partie de leur motivation et de leur projection ? Il est cependant toujours suggéré. Et nous proposons aussi des visites d'établissements. À noter que les structures en internats souffrent également d'un manque de place. Comment rester en accord avec une législation qui évoque des droits, une collaboration et une participation des bénéficiaires dans leur trajectoire, alors qu'une rupture de parcours se profile ?



Comment ne pas se démobiliser en tant que professionnel, chacun s'investissant fortement dans l'accompagnement de ces jeunes même si les progrès sont souvent lents et peu nombreux ?

Les sentiments partagés sont ceux entre l'abandon des familles à leur sort et la révolte de l'incohérence du secteur.

Les familles concernées ont bien du mal à se projeter dans un avenir et ne semblent pas mesurer le risque réel de retour à domicile, certains professionnels seraient tentés de se révolter à la place des familles.

### Synthèse des débats

La situation de Mia interpelle les professionnels à plusieurs niveaux. Au premier chef se pose la question de l'avenir de cette jeune prise comme un exemple révélateur des difficultés repérées en termes d'orientation dans le champ du handicap à l'issue d'un parcours en IME, notamment dans les situations les plus éprouvantes de pluri-handicap.

Pour les éducateurs, il s'agit en principe de parvenir à soutenir l'adolescente et sa famille dans des perspectives d'orientation cooptées, accessibles et réalistes, mais il n'en est rien car les professionnels se heurtent à la limite des agréments des structures en fonction de critères d'âge restrictifs ou de spécificité de handicap accueillie.

*« Qu'est-ce que je fais, à quoi ça sert ? »*

De la faisabilité d'une prise en charge via

les agréments et leurs éventuelles extensions à l'impossibilité d'orienter, il est ici question d'un profond ressenti conduisant à la remise en cause d'un travail soutenu pendant de longues années par des professionnels qui se trouvent en fin de prise en charge confrontés de plein fouet à leurs limites. Ces configurations s'avèrent emblématiques et viennent interpeller les éducateurs quant au sens de leur pratique et de leur engagement car présentement, ils ne peuvent faire le détour de réinterroger ce qui les pousse à agir au bénéfice de la personne accueillie alors qu'ils estiment qu'elle peut se trouver à ce moment de l'orientation sans réel avenir.

Pour les professionnels, il s'agit d'accompagner la personne à travers ce que certains n'hésitent pas à considérer comme un parcours d'obstacles pour permettre aux bénéficiaires d'en sortir grandis. D'autres, d'insister et de dire que ce qui a permis l'agrément aboutit en bout de course à une série de désagréments tant l'offre apparaît en inadéquation avec les besoins. Derrière ce constat c'est aussi la question pour les professionnels, « qu'est-ce que je fais, à quoi ça sert ? ». Il est ici regretté que les politiques publiques ne permettent que de façon trop parcellaire d'adapter les réponses au niveau des besoins de chacun.

Les professionnels travaillent à l'idée de promouvoir la personne quelque soit sa situation de handicap. Ils participent à la construction et à la représentation d'un



avenir qui au final se délite et les laissent avec les jeunes et les familles dans une situation d'incompréhension et de dire que le découragement n'est pas loin, « tout ça pour ça ... ». Ils expriment le sentiment de se retrouver en porte à faux et ne peuvent que reprendre à leur compte « l'idée d'être responsable de ce que je n'ai pu éviter ».

Dès lors moult réflexions entrent en résonance avec le questionnement éthique :

- Serait-il acceptable de créer des conditions d'accès par filière, accepter dès l'admission l'enfant dont on subodore qu'il pourra bénéficier d'une orientation en adéquation avec ses besoins à l'issue de plusieurs années au sein d'une institution ?
- Faut-il freiner les espérances de l'autre (l'enfant pris en compte et ses parents) ?
- Faut-il faire semblant qu'une solution puisse être proposée alors qu'il n'y en aurait guère ?
- Y aurait-il une catégorie de handicap qui serait considérée dans notre société comme incasable, par extension y aurait-il des hommes qui ne pourraient être reconnus dans leur humanité ?
- Les professionnels seraient-ils amenés à se mentir à eux-même et à mentir à l'autre ?

**«Je suis responsable de mon humanité et aussi de celle d'autrui».**

Ces questions amènent les professionnels à travailler sur leur propre représentation et limite. Ils se doivent de composer avec une partition truffée de

silences qui ne peuvent être tus, sans prendre le risque d'être confrontés encore plus fortement à une logique de double contrainte (le dire et le taire) ; dire que l'on accompagne, mais faudrait-il taire que nous n'avons guère d'orientation d'avenir à proposer ? Animés par ce que nous pouvons assimiler à un turbulent silence, certains professionnels se demandent s'il n'y a pas lieu d'évoquer un certain désespoir qu'il importe de crier pour faire entendre les bouleversements qu'ils partagent avec les bénéficiaires et leur famille dont les voix restent particulièrement inaudibles.

La question de la place de l'autre s'avère ici particulièrement vive. En prenant à notre compte la pensée de *Levinas*, il va de soit que pour le professionnel « je suis responsable de mon humanité et aussi de celle d'autrui » . Il s'agit bien de parvenir à regarder l'autre en tant qu'homme dans sa singularité et le travail des éducateurs a pour sens de conduire à la socialisation et autant que possible de tendre à l'émancipation. Ainsi les démarches d'accompagnement mises en œuvre visent à produire une humanité réellement humanisée, alors que nous la découvrons comme étant remise en cause pour ne pas dire bafouée par une absence d'avenir du côté des vivants pour les personnes les plus lourdement handicapées.

S'en suit une interrogation forte quant aux postures à tenir alors que certains professionnels indiquent se sentir envahis par un doute éthique existentiel .



Le taire ou le dire, l'envie de le crier parfois et de se faire l'écho des sans voix.

À quoi bon peut bien servir des années consacrées à l'aide et aux soutiens thérapeutiques si en bout de course il n'est pas possible de proposer à la personne en situation de handicap des conditions de vie d'adulte acceptable. Dans le présent exemple, il s'agit

*Proposer à la personne en situation de handicap des conditions de vie d'adulte acceptable*

bien pour le bénéficiaire d'un retour à un état d'enfant auprès de parents certes vigilants et aimants, mais sans alternative permettant la reconnaissance d'une existence avec les autres à la fois différents et semblables. Il y aurait comme un sentiment de clore une boucle par défaut d'un parcours d'ouverture et de progrès, conduisant à une dynamique de repli.

La question de l'investissement et du retour sur investissement par rapport au travail mis en œuvre renvoie à la nécessité de reconnaissance, certes des professionnels qui se sentent comme malmenés, mais surtout reconnaissance des plus vulnérables qui se perçoivent comme mal aimés, indésirables et dont les éducateurs peuvent se faire l'écho, véritable porte-voix d'autant que certains parents fragilisés hésitent à relever le défi d'aller interpellier les administrations par crainte d'être encore davantage laissé pour compte. Ne pas renoncer et passer outre le fait d'être bouleversé s'avère certes difficile mais indispensable car « se soumettre, ce serait

cesser d'exister ». Pour le bénéficiaire, tout au moins pour la famille et les accompagnants, il y a dans un tel cas de figure une forme de collision entre un passé qui rencontre un futur en déstabilisant un présent d'efforts qui se trouve comme anéanti.

Si nous reprenons le sens étymologique du mot éduquer, il s'agit bien de guider et de conduire vers ; nous pouvons ajouter vers l'humanisation mais voilà qu'aux portes de ce monde civilisé le fossé se creuse, le chemin se dérobe et il ne peut être tolérable d'abandonner l'autre au bord de la route. Ainsi pour l'éducateur, si le but poursuivi est avant tout de faire un bout du chemin avec l'autre, il ne peut être suffisant de ne se préoccuper que d'un quotidien qui serait sans lendemain. Il importe que les organisations et institutions puissent se faire le relais de préoccupations aussi fondamentales et s'il importe d'inventer des pratiques nouvelles, elles ne peuvent s'envisager que dans la logique d'éduquer sans exclure.

A notre niveau, il s'avère indispensable de valider des choix autour de valeurs défendues par l'association et éthiquement acceptables car, sans quoi, l'image même que se renvoient les travailleurs sociaux serait proche de l'inacceptable et donc viendrait rendre impossible de maintenir une posture de respect et de courage pour rester avec l'autre, auprès de l'autre.

*Prise de note et compte rendu réalisés par Jean Dumel*



## «Que faire quand on ne doit pas dire ?»

12 septembre 2014

### Présentation de la situation

Comment un travailleur social et un psychologue mandatés par le Juge des Enfants peuvent-ils exercer leurs missions d'investigation éducative en ayant pour consigne de la part du magistrat « de ne pas dire aux bénéficiaires » les motifs de leurs interventions ? Investiguer sur quoi ?

Il semble qu'il y ait une impossibilité de faire, dès lors quelle est la valeur ou la véracité de nos investigations ?

Qu'en est-il du droit à la vérité et à la vérité du sujet ?

Les professionnels ne sont-ils pas écartelés dans une mission paradoxale, voire impossible, empreinte de non-dits, voire de mensonges à savoir « taire » l'objet de la saisine de la MJIE auprès des bénéficiaires, faire comme si ... ?

Pour la psychologue, les questions éthiques sont d'un autre ordre (concret, de risques...) mais « au nom de quoi » a-t-on le droit de mentir même par omission ?

Quelle est la valeur des réponses psychologiques vu qu'il est interdit de parler de certaines choses.

La position du psychologue/code de déontologie est problématique.

Qu'en est-il de sa mission fondamentale, à savoir protéger un enfant ?

Exemple 1 :

Les professionnels connaissent par le juge des enfants, les motifs de l'ordonnance MJIE (accouchement sous X d'une mineure) ; mais ils ne peuvent rien dire (en raison de l'obligation du secret) et doivent ainsi utiliser la langue de bois auprès de la famille et évoquer par exemple des éventuelles difficultés scolaires de la mineure...

Exemple 2 :

Une adolescente se confie à un enseignant et dit être victime d'un abus sexuel dont l'auteur est son père. L'enquête de police est ordonnée en parallèle de la mesure d'investigation éducative. Mais la *procédure Mélanie* tarde à se mettre en place. Afin de ne pas interférer dans le champ pénal et perturber l'enquête policière, le service SIE doit se garder d'évoquer les motifs de son intervention.

Quelle investigation éducative est possible au sein de la famille ? Cette mineure ne risque-t-elle pas décompenser si aucun acte porteur d'écoute et d'intervention n'est posé en sa faveur ? Qu'en est-il de la protection de cette adolescente ?



## Synthèse des débats

À partir de ces deux exemples, le service d'investigation éducative de Colmar a sollicité le comité éthique par rapport à des postures induites par l'environnement professionnel mais difficilement tenables voire impossibles dès lors que l'énoncé des motifs de l'intervention ne peut être porté à la connaissance du mineur ou des détenteurs de l'autorité parentale.

### «*Que faire quand on ne doit pas dire ?*»

Si la question peut être résumée comme suit : « que faire quand on ne doit pas dire ? », elle vient, derechef, interroger notre engagement auprès des personnes, nos méthodes de travail nos valeurs, notre positionnement déontologique.

Pour les professionnels, ce qui commande une rencontre avec l'autre doit être explicité.

### *Pour les professionnels, ce qui commande une rencontre doit être explicité.*

En l'occurrence, il s'agit de mettre en mots les motifs d'une saisine judiciaire, administrative ou médicale pour que l'autre puisse y trouver sens et, si l'accord de nos interlocuteurs ne peut être obtenu, il importe, à minima, de nommer les points de vue et d'engager un travail sur les désaccords ; en d'autres termes, de mettre des mots sur ce qui fait obstacle à la mise en mots. Pour les professionnels, la question

s'avère d'autant plus cruciale si le magistrat, dans la suite d'une instance à l'origine d'un signalement, sollicite l'intervention d'un service à partir d'un non-dit initial que l'on pourrait considérer, à travers le 1<sup>er</sup> exemple proposé, comme s'apparentant à un non-dit de naissance autrement exprimé, un non-dit de vie, non-dit d'une réalité tangible. De fait, les problématiques sous-jacentes au principe de l'accouchement sous X sont nombreuses. Dans le cas présent, laisser croire qu'il n'y aurait pas vie alors que tous les professionnels interpellés dans ce dossier ont à l'esprit présent le caractère particulier en lien aux conditions d'une telle naissance.

Dès lors, l'accord implicite partagé, basé sur des attendus tronqués ne peut que correspondre à un marché de dupe. Par principe, il faut être en mesure de solliciter le magistrat sur ce qu'il demande d'investiguer. Dans le cas de figure de la situation relative à un accouchement sous X, le service, à la suite de l'hôpital et du juge, s'est retrouvé dans une forme de connivence tacite entraînant une succession en chaîne de silences véritablement codifiée à partir d'une impossibilité légale de dire. Il n'est, dès lors, pas surprenant qu'à l'issue d'une telle cascade de délégation des responsabilités, la problématique d'une mineure ayant accouché sous X, ait été transférée de la sphère médicale aux instances judiciaires pour être, au final, déléguée par défaut mais (mal) traitée à travers la quête de réponses socio-éducatives qui se sont avérées inadaptées.



Du coup, des interrogations essentielles en lien à la déontologie ne manquent pas d'être pointées avec comme question centrale, « est-ce que le service aurait pu indiquer qu'une telle mission s'avèrerait impossible à honorer et, est-ce que, au départ, le magistrat aurait du se taire et ne pas nous révéler les éléments de la situation » ?

Force est d'admettre que la magistrate, par souci de clarté avec le service et par honnêteté intellectuelle, avait fait choix de partager avec le responsable du service les éléments de secret dans le but avoué, mais inavouable, de protéger une mineure possiblement en situation de danger renvoyant au service la responsabilité de vérifier les modalités potentielles de protection d'une mineure après un accouchement sous X.

Pour certains à ce stade de nos échanges, il y aurait tout lieu d'interroger la doctrine d'un magistrat qui le conduit à ne pas dire alors que lui-même n'aurait pas du savoir. Au final, il s'avère dès lors bien difficile de considérer un tel accouchement comme ayant été effectué sous X. car, de fait, la dimension du secret a été largement et de façon répétée, battue en brèche par des professionnels avant tout bienveillants et vigilants à garantir un minimum de sécurité et de prise en charge pour une adolescente exposée à des situations de danger. N'empêche, il y a dans le processus décrit, une logique conduisant à l'absurde où tout le monde professionnel sait mais où chacun fait mine de ne pas

savoir et de n'avoir rien signalé. Il y aurait donc dans un tel cas de figure comme un mensonge à la fois partagé et caché que tous qualifieraient d'inavouable, certains pouvant évoquer une logique de mensonge par omission. Situation qui aboutit au final à repérer une gêne certaine de tous les acteurs et les rend réellement impuissants car dans l'impossibilité de se dégager de la posture d'être observateur de leur propre mensonge. Il n'est dès lors pas étonnant qu'au terme de l'intervention la moindre aide n'ait pu être proposée. Dans une telle situation, le fait d'être allé très (trop) loin en cassant l'enveloppe protectrice du secret notamment n'aura, au final, pas permis d'avancer. Au contraire, a été observé un renforcement des attitudes de défense conduisant, dans le prolongement d'un marché de dupe, à un travail qui de fait ne pouvait aboutir.

En conclusion, les professionnels ont été plongés dans une profonde perplexité pour tomber sur un accord tacite, un aveu d'impuissance, car confrontés aux incohérences de lois qui s'opposent dès lors qu'il s'agit, d'une part, d'accouchement sous X, d'autre part, du droit à connaître ses origines et, en ce qui concerne la saisine du juge des enfants et l'intervention du service, le droit à la protection des mineurs.

L'exemple 2, en lien à une situation d'une adolescente abusée par son père met en tension, d'une part, une intervention ayant un caractère de protection au civil avec, en





parallèle et sur le plan pénal, le développement d'une enquête pouvant déboucher sur des poursuites avec, en point d'orgue, de possibles aveux ou l'établissement de preuves. Dès lors, comment intervenir au civil, en l'occurrence en assistance éducative, sans risquer de compromettre le bon déroulement de l'enquête pénale sachant que, bien souvent, les interventions dans le registre de la protection des mineurs sont engagées plus rapidement que celles diligentées par le parquet sur le versant pénal.

En la matière, la référence légale en vigueur n'a de cesse de rappeler que le « pénal tient le civil en l'état ». Du coup, il s'agit en quelque sorte d'une épreuve supplémentaire, particulièrement difficile pour les professionnels chargés de protection alors que leurs interventions précèdent l'audition de la victime dans le cadre du *Dispositif Mélanie*\* et surtout les interrogatoires du présumé auteur dans le cadre de l'enquête pénale.

*Les professionnels se trouvent à construire une démarche d'équilibre aux limites de l'accompagnement, de l'écoute et de la prise en compte de la victime, mais aussi de la sanction*

Les professionnels se trouvent à construire une démarche d'équilibre aux limites de l'accompagnement, de l'écoute et de la prise en compte de la victime mais aussi de la sanction. Ils se doivent d'être en position d'entendre la détresse de la jeune

filles tout en veillant à prendre en compte les propos des adultes qu'ils soient, au final, mis en cause ou pas. Ils peuvent, dans cet exercice périlleux s'appuyer sur leur connaissance du Droit. Si cet aspect est incontournable, il n'est pas pour autant suffisant. De fait, le droit se trouve en constante tension et transformation. Donc, s'appuyer sur d'uniques références au droit conduirait à faire l'impasse sur des aspects de complexité qui nécessitent, de fait, des lectures croisées, qui accepteraient le registre du contradictoire, berceau même de la justice. Il y a maintes fois des écarts entre ce qui relèverait, pour les travailleurs sociaux et les psychologues du registre de l'éthique ou des principes de justice autour d'un droit symbolique et le dire droit qui s'élabore à partir d'une procédure et renvoie aux dimensions humaines d'une décision judiciaire.

À ce stade, la recherche d'un équilibre peut être prise en compte à travers l'image de la *Déesse Thémis*\*\* et ses attributs en l'occurrence, notamment la balance car elle représente d'une certaine façon l'art de peser le pour et le contre, le poids et le contrepoids afin de tendre vers le plus juste équilibre possible.

Toujours est-il que pour les professionnels de l'Arsea œuvrant dans ce champ, il importe de pouvoir porter une aide, c'est-à-dire protéger et soutenir la victime pour ne pas se retrouver aux confins de pratiques inacceptables car contraires à leur valeur et à leur posture d'engagement.



De fait, dans l'exemple présenté, il s'est avéré prioritaire de prendre en compte la détresse et la souffrance de l'adolescente qui a pu indiquer avec ses mots, « au moins quelqu'un s'occupe de moi ». Le travail ainsi mis en œuvre visait à permettre à cette jeune fille de se dégager d'une double peine, celle initiale d'avoir été abusée puis, de façon insidieuse dans l'après coup, celle de ne pas être entendue et contrainte au silence.

*Un espace où se  
penser et penser  
l'autre peut éclore*

marcher sur un fil nous indiquent bien la difficulté d'intervention, difficulté de maintenir l'équilibre et de tirer un fil pour permettre à l'adolescente de sortir d'un labyrinthe qu'elle perçoit comme sans issue.

Cet après coup pouvant être la peine de trop. A cet endroit, les professionnels utilisant l'expression

Pour y parvenir c'est tout un travail sur les limites qu'il importe de concrétiser, condition sine qua non pour que la jeune fille puisse retrouver un minimum de sécurité personnelle. Dès lors, il importe que les professionnels se sentent également soutenus et dans cette logique ; les cadres organisationnels et institutionnels doivent pouvoir être sollicités comme éléments d'appui autour d'un espace où se penser et penser l'autre peut éclore.

*Compte-rendu réalisé par Jean Dumel.*



## «Véritable mutation contemporaine, le retour du religieux dans nos structures»

28 novembre 2014

### ■ Présentation de la situation

Le Comité est saisi d'un questionnement formalisé par un éducateur intervenant au sein de l'EEP Le Château d'Angleterre évoquant les problèmes que viennent soulever les pratiques du Ramadan dans nos établissements, élargissant cette question qui illustre d'une certaine façon, le retour du religieux dans nos institutions.

1. Tel jeune ne mangeant que l'accompagnement lorsque la viande n'est pas halal, indépendamment d'éventuelles carences alimentaires.
2. Les repas sont servis en plat, certains spécifiques pour les musulmans. Très naturellement se forment alors (parfois) là une table pour les musulmans, là une autre pour les non musulmans.
3. La viande halal devient parfois sujet à revendication. J'ai déjà entendu un : « vous êtes obligés (sic !) de nous servir du halal », ou encore, à l'égard de tel co-religionnaire : « tu ne manges pas halal ? Tu n'es pas un bon musulman ! »
4. Le respect de la pratique du ramadan contraint à une organisation spécifique pendant une durée non négligeable (plus

ou moins trente jours selon les années). Cela constitue une publicité pour une religion particulière et rend visible deux groupes distincts : les pratiquants et les mécréants.

5. Pendant l'été se déroulera un centre de vacances dans le parc du Château. Il s'avère que nombre d'animatrices de ce camp sont voilées, ce qui ne manquera pas d'entrer en résonance pendant le temps du Ramadan.

Le corollaire : la consommation de viande halal se fonde sur la croyance en une religion. Quelle devra être notre attitude lorsque tel jeune, se fondant de même sur sa croyance religieuse, refusera de consommer la viande consacrée selon un rite qui ne lui appartient pas ?

Qu'est-ce que cela interroge ? L'employé d'une association « *sans appartenance confessionnelle* »\*, quelle attitude doit prendre le travailleur social lorsque s'affiche la confession de l'autre ?

- Adopter une position "œcuménique" d'accueil à l'identique de toutes les croyances ?
- Imposer une neutralité en certains lieux dont les délimitations sont plus que floues ?

Il y a un retour du religieux sur la scène publique, ainsi au Château d'Angleterre. Le discours du religieux, dans lequel se justifient les pratiques qui lui sont associées, trouve sa vérité dans une croyance ; il est non négociable.

\*Le "sans" appartenance confessionnelle ne trouvait sa validité que dans l'affirmation d'existence d'une sphère privée et d'une sphère publique. Sans cela, il n'est qu'une confession parmi d'autres. Alors sans autorité, le voilà illégitime à requérir une neutralité confessionnelle, qui n'est plus que son fondement.



«À quel méta discours puis-je me référer, quelles valeurs puis-je invoquer pour discuter, par exemple, des conditions de pratique du Ramadan ?»

Le phénomène religieux ne se résume pas à ses pratiques, il n'est pas simple question sur le faire ou le pas faire. Il s'autorise d'un discours sur les origines, et procède d'une visée téléologique. C'est tout le sujet, dans sa dimension sociale et individuelle qui y est emporté. Que vaut mon « éducation spécialisée face à celle de bon musulman ?»

Ces quelques considérations sont faussées : un certain nombre de jeunes demandent à manger halal. Parmi eux, ne sont guère nombreux ceux qui de plus vont à la mosquée régulièrement et prient cinq fois par jour ; ce qui ne simplifie rien, bien au contraire. Le halal par exemple n'est pas exclusivement religieux, il est aussi culturel. Il touche l'individu dans sa singularité, mais aussi dans ses interrelations et dans son rapport au monde.

- Quelle construction conceptuelle imaginer, susceptible de saisir dans toute sa complexité, une pratique, pour part religieuse, mais seulement pour part ?

## Synthèse des débats

*Le retour du religieux traverse largement nos structures, tout comme il traverse nos sociétés contemporaines*

Le retour du religieux dans nos institutions, problème ainsi posé, complété par un bon nombre d'exemples évoqués en cours de

séance vient confirmer que cette thématique traverse largement nos structures, tout comme elle traverse nos sociétés contemporaines.

Evidemment, notre réflexion a été menée antérieurement aux actes terroristes récents, et aux questions, qui aujourd'hui, s'y rattachent, et conduisent les uns et les autres à s'identifier à « Je suis Charlie » ou à s'en distancier « Je ne suis pas Charlie » .

Pour l'Arsea, il y a dès lors tout lieu de réfléchir quant à nos capacités à acter ce retour diffus et confus du religieux dans une association laïque et de penser comment prendre en compte ces aspects dans le quotidien de nos pratiques éducatives et de soutien.

Force est de constater que, quelles que soient nos places, nous nous confrontons aux limites d'une logique, qui nous conduit à accepter la différence par principe et conviction humaniste sans savoir comment faire, comment faire avec ou ne pas faire contre, alors même que les réalités de terrains, en la matière, s'avèrent particulièrement complexes et ardues. Il est ici question de complexité qui amène à associer les termes à priori antinomiques de sociétés et de multiculturelles qui consistent à vouloir rapprocher des opposés.

Fait marquant de l'époque, aujourd'hui les adolescents interrogent le religieux en tant que référence porteuse de sens, alors que depuis une quarantaine d'années la dimension de religieux était généralement perçue comme une notion rétrograde par une grande partie de la jeunesse.



*«Nous assistons là à un renversement des représentations qui peut laisser bon nombre de professionnels quelques peu déboussolés»*

Nous assistons là à un renversement des représentations qui peut laisser bon nombre de professionnels quelques peu déboussolés. Du coup, il n'est pas exceptionnel, dans un réflexe initial, de viser à une simplification des réponses en termes d'organisation alors qu'il s'agit bien davantage de tendre à approcher la complexité pour parvenir à la décomplexifier.

Ainsi le passage d'une pratique alimentaire, qui proscriit certains aliments (ex : viande de porc) à une logique du tout halal pour l'ensemble de l'institution, s'apparente à un glissement pour le moins excessif qui peut déboucher sur une forme de prosélytisme dès lors que cette quasi exigence est portée par les éducateurs eux-mêmes.

Notre réflexion nous amène à rappeler que le prosélytisme est condamné par la République et ne peut trouver place dans nos organisations.

*«Est ainsi supposé, un conflit entre une loi présumée divine et les lois humaines»*

Néanmoins pour les jeunes placés dans nos établissements, il serait donc question d'interroger les interdits. Ainsi une partie de la jeunesse

musulmane faisant référence au terme Haram en vient à déplacer le curseur, opposant un interdit à un autre en évoquant un interdit de nature théologique qui se trouve par la même légitimé et qui serait supérieur.

Est ainsi supposé, un conflit entre une loi présumée divine et les lois humaines.

Accompagner les jeunes dans de tels questionnements nous amène à réfléchir les espaces de liberté dans le cadre d'un placement qui lui est imposé, et comment peuvent s'exprimer certaines singularités. De fait, pour certains, sous l'apanage d'une pratique religieuse, anoblissement de spirituel, ils se confrontent à l'émergence de questions identitaires, d'appartenance à un groupe de pairs, voire d'une tentative de remailage des liens avec un groupe primaire à partir d'un socle de valeurs associant, croyances supposées et pratiques alimentaires partagées.

Dans le cadre de certains groupes de vie, ces dynamiques apparaissent si fortes que la perspective pour un jeune de se singulariser comme non musulman ou non pratiquant peut être assimilée à une provocation face au groupe, voire constituer une mise à l'index.

Il y aurait là comme un fonctionnement groupal d'une bande qui dicte ses lois et ses règles, à mille lieues des principes de liberté et de la possibilité d'une expression individuelle. Par ce biais quelque peu inattendu, certains jeunes viennent réinterroger les postures de soumission à la règle de l'établissement



dans une logique de confrontation toute adolescente.

*«Des jeunes qui, au titre du religieux, trouvent prétexte à s'opposer au cadre éducatif mis en place»*

Il paraît dès lors essentiel de clarifier les positions et principes dès l'accueil en y situant les droits des usagers et la posture de respect indispensable et ainsi d'acter une contractualisation initiale pour ne pas être dans une lutte permanente avec des jeunes qui, au titre du religieux, trouvent prétexte à s'opposer au cadre éducatif mis en place voulant assimiler l'éducateur au mécréant, et à l'ignorant pour mieux tenter de faire prévaloir une loi au-dessus de la loi, (et pourquoi pas sa loi ?).

Autrement évoqué, ne sommes-nous pas confrontés aujourd'hui à une attaque du cadre qui vient prendre la forme d'une soumission au religieux qui serait plus fort que les principes de laïcité qui nous animent et conduisent à promouvoir des capacités à vivre ensemble.

À ce niveau, plusieurs exemples sont évoqués en séance et à titre d'illustration nous pouvons reprendre la situation d'un adolescent, qui converti à l'Islam, a contraint sa mère et l'ensemble de la famille à adopter les pratiques halal, entraînant ainsi une prise de pouvoir sur le groupe familial en quelque sorte terrorisé par un tel passage à l'acte.

Il est bien question de problématiques adolescentes habillées de religiosité venant confronter cadres et limites. Il importe pour l'éducateur à cet endroit de reprendre la force de l'autre pour la récupérer, et la restituer en termes d'éducation et d'éducabilité.

Par leurs questions, les adolescents viennent nous interroger avec une virulence qui n'est pas nouvelle mais leur est propre. Ils vérifient avec les moyens du bord à leur disposition, quitte à se saborder dans un absolutisme confus, la solidité de nos assises et de nos valeurs pour parvenir via des confrontations multiples à faire leur chemin d'Homme.

*Compte rendu réalisé par Jean Dumel*



Les quatre rendez-vous du comité éthique en 2014 auront été des temps forts qui nous aurons permis d'aborder sans les clore des thématiques variées autour de questions en lien au handicap, à la place réservée à l'autre mais aussi aux limites de l'intervention dans la champ professionnel de la relation d'aide.

*«C'est ainsi que nous tirons bénéfice de nos confrontations et poursuivons l'édifice d'une pensée sans cesse réactualisée et ouverte sur le monde»*

chemin étonnant et parfois hasardeux de sa propre réflexion.

La dernière séance de travail nous aura amené à interroger la résurgence du fait religieux dans nos institutions ouvrant un débat revigorant dont chacun pourra, par bribe, tirer profit en se laissant surprendre par le

C'est ainsi que nous tirons bénéfice de nos confrontations et poursuivons l'édifice d'une pensée sans cesse réactualisée et ouverte sur le monde.

Aujourd'hui si nous ne savons toujours que peu de chose, nous pouvons néanmoins affirmer que les rencontres du comité éthique nous permettent de vivre des réflexions fondamentales où l'Autre est considéré comme un singulier respecté et magnifié. Au final, le comité éthique, sans surenchère théorique, se développe et s'enrichit ; il peut être considéré comme une instance propice à la joie.

# Comité Éthique Arsea

[comiteethique@arsea.fr](mailto:comiteethique@arsea.fr)



**Association Régionale Spécialisée d'action  
sociale, d'Éducation et d'Animation**

SIÈGE ET DIRECTION GÉNÉRALE  
204 avenue de Colmar  
B.P. 10922 - 67029 Strasbourg Cedex  
03 88 43 02 50  
[www.arsea.fr](http://www.arsea.fr)  
[accueil.direction@arsea.fr](mailto:accueil.direction@arsea.fr)

Mission reconnue d'utilité publique